

Lyon, le 2 septembre 2020

**Réf. :** CODEP-LYO-2020-042180

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Saint-Alban Saint-Maurice**  
Electricité de France  
BP 31  
**38 550 SAINT-MAURICE-L'EXIL**

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)  
Centrale nucléaire de Saint Alban (INB n° 119)  
INSSN-LYO-2020-0498 des 18 mai, 4 et 15 juin 2020  
Thème : « Contrôle de l'arrêt pour maintenance et rechargement partiel du réacteur n° 1

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Décision n° 2013-DC-0360 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 16 juillet 2013 consolidée relative à la maîtrise des nuisances et de l'impact sur la santé et l'environnement des installations nucléaires de base

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) prévu au code de l'environnement, des inspections ont été réalisées les 18 mai, 4 et 15 juin 2020 sur le thème « Chantiers de maintenance » dans le cadre de l'arrêt pour maintenance programmée et renouvellement partiel du combustible du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Saint-Alban.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

Dans le cadre du contrôle de l'arrêt pour visite partielle (VP) du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Saint-Alban, les inspections des 18 mai, 4 et 15 juin 2020 avaient pour objectif de contrôler les travaux de maintenance sous les angles de la sûreté, de la radioprotection et de la protection de l'environnement, ainsi que la résorption d'écarts de conformité (EC). Les inspecteurs ont également procédé à une visite du bâtiment de traitement des effluents (BTE) où sont traités les déchets issus des activités de maintenance.

A l'issue de cet examen, les inspecteurs estiment que le respect du programme d'arrêt et la résolution des différents aléas techniques rencontrés sur l'arrêt ont été réalisés dans des conditions de sûreté globalement satisfaisantes. L'exploitant a pu mener à bien la quasi-totalité des contrôles et travaux prévus malgré le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19. Les quelques reports de travaux ont été justifiés. Les inspecteurs ont cependant noté des pistes d'amélioration concernant la gestion des déchets et la tenue des installations.

## A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

### *Gestion des déchets*

Lors de l'inspection du 15 juin 2020, les inspecteurs se sont rendus dans le bâtiment de traitement des effluents (BTE).

Ils ont constaté, dans le local d'huile, la présence d'une rétention amovible contenant un mélange d'huile et d'eau. La présence de liquide dans cette rétention n'est pas conforme aux alinéas III et IV de l'article 4.3.1 de la décision citée en référence [2].

**Demande A1 : Je vous demande d'évacuer ou de vidanger cette rétention et de renforcer votre système de contrôle de propreté des rétentions présentes sur le site.**

Les inspecteurs ont également, au rez-de-chaussée du BTE, constaté la présence de quatre conteneurs de déchets dans une zone prévue vide par le plan d'entreposage du BTE de la note d'application du référentiel d'exploitation des bâtiments auxiliaires nucléaires (BAN) et BTE pour la gestion des déchets nucléaires sur le CNPE de Saint-Alban référencée D5380NTDN01255. Les quantités d'entreposage maximales de déchet étaient toutefois respectées.

Lors de l'inspection, il a été indiqué que ces conteneurs étaient présents car le plan d'entreposage est établi pour une situation où les deux réacteurs sont en production. Or, lors des arrêts, la production de déchets étant accrue, une quantité plus importante de déchet doit être entreposée et la zone en question est utilisée à cet effet.

**Demande A2 : Je vous demande de réviser la note référencée D5380NTDN01255 afin de prévoir les zones de stockage du BTE correspondant à toutes les situations d'exploitation des réacteurs.**

Les inspecteurs se sont également rendus dans la zone de conditionnement des déchets sur le plancher « filtre » du niveau 17 mètres du BAN du réacteur n° 1.

Ils ont constaté que les quantités maximales de déchets prévues dans la note référencée D5380NTDN01255 présentes étaient dépassées et ce malgré des évacuations de déchets régulières. Cette situation étant connue, le site a mis en place des extincteurs supplémentaires pour compenser l'augmentation de la charge calorifique.

Cette situation se présentant à chaque arrêt, il convient de réviser l'étude « déchets » du site et l'étude de risques d'incendie pour y intégrer les quantités de déchets maximales pouvant être entreposées lors des arrêts.

De plus, les mesures complémentaires à mettre en place lors des arrêts, notamment en moyens d'extinction, devront être définies dans une analyse de risque formalisée.

**Demande A3 : Je vous demande de réviser la note référencée D5380NTDN01255 ainsi que les études « déchets » et « incendie » afin de prendre en compte dans ces documents la quantité maximale de déchets admissible dans la zone de conditionnement des déchets au plancher filtre du niveau 17 mètre du BA et d'adapter les moyens de prévention des risques au potentiel calorifique maximal susceptible d'y être présent.**

### Tenue de l'installation

Lors de l'inspection du 18 mai 2020, les inspecteurs se sont rendus au niveau des lignes d'échappement du diesel repéré LHQ. Ils ont constaté une erreur dans l'étiquetage d'une ligne qui était indiquée comme appartenant au système LHP. Cet étiquetage est susceptible de conduire à des erreurs entre les voies, lors d'activités de lignage ou de maintenance.

**Demande A4 : Je vous demande de corriger l'étiquetage de la ligne d'échappement du diesel LHQ.**

Les inspecteurs ont constaté la présence de scotch au niveau d'une ouverture du tronçon repéré 1RIS037TY et ce à l'intérieur même d'une protection prévue la prévention du risque d'introduction de corps étranger (risque « Foreign Material Exclusion » (FME)).

**Demande A5 : Je vous demande de renforcer la culture du risque d'introduction de corps migrant dans les circuits lors des opérations de maintenance.**

Les inspecteurs ont constaté la présence d'eau près de l'appareil de mesure de débit référencé 1RIS481YD dans la salle repérée LA0354 au niveau -7,7 mètre du bâtiment des auxiliaires de sauvegarde (BAS).

**Demande A6 : Je vous demande de nettoyer cette zone et de m'indiquer d'où provenait cette eau.**



## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### Gestion des déchets

Les inspecteurs ont constaté la présence d'un entreposage en face de l'entrée de la zone de conditionnement des déchets au plancher filtre du niveau 17 mètres du BAN du réacteur 1. Cet entreposage était identifié comme lié au chantier sur « 2DVN0432ZV ». Des sacs de déchets ainsi que des contrôleurs mains-pieds étaient présents.

**Demande B1 : Je vous demande de me confirmer sur quel chantier cet entreposage appartenait ainsi que de justifier son évacuation.**



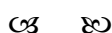
## **C. OBSERVATIONS**

Les inspecteurs ont également contrôlé les activités de contrôle et de maintenance suivantes :

- **Expertises complémentaires et travaux sur les traversées « Mirion »** : contrôles sur le terrain ;
- **Contrôle de corrosion des lignes d'échappement des groupes électrogènes de secours à moteur diesel LHQ et LHP** : contrôles sur le terrain et plan d'action associé ;
- **Modification référencée PNPP2447 C-A** - Modifications du système de protection du réacteur « RPR / SPIN » à l'issue de sa 3<sup>ème</sup> visite décennale – Isolement automatique de l'ARE et seuil SA : contrôle sur le terrain ;
- **Modification référencée PNPP2818 B-A** - Correctif de contrôle commande et traitement palliatif de l'EC 249 (T des locaux LLS) : contrôle sur le terrain ;

- **Modification référencée PNRL2059** - Suppression de piquage sensible : contrôle sur le terrain ;
- **EC455** - Défaut de robustesse au séisme des robinets du circuit de balayage à l'arrêt (EBA) et du système de recombinaison d'hydrogène (ETY) : contrôle sur le terrain et dossier d'intervention.
- **EC446** - Absence de supports et étriers des lignes RRI de réfrigération des RIS MP : dossier d'intervention et fiche de constats ;
- **EC484** - Défauts de freinage de la visserie des matériels MQCA détectés sur le périmètre de la DP 331 : suivi de l'application de la DP 331 ;
- **EC510** - Défaut de serrage de cosses sur armoires rénovées M2C: plan d'action ;
- **EC520** - Absence de freinage vannes thermostatiques pompes RIS-MP et RCV : contrôle sur le terrain ;
- **EC533** - Anomalies de calibre de fusible thermique des clapets CCF – périmètre parc : dossier d'intervention.

A la suite de l'examen de ces activités et des échanges complémentaires avec l'exploitant en préalable à la délivrance de l'autorisation de divergence du réacteur, il ne subsiste pas de remarque particulière de la part de l'inspection.



Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, des remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjoint à la chef de la division**

**Signé par**

**Richard ESCOFFIER**